



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2025-332

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e d'action foncière et d'urbanisme au Pôle Erdre-et-Cens

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au Pôle Erdre-et-Cens, un emploi de chargé.e d'action foncière et d'urbanisme va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil du poste est le suivant :

- Instruction technique, gestion réglementaire et suivi financier des acquisitions, cessions de terrains de voirie et servitudes (études de prix, négociations, rédaction des décisions et des délibérations, relecture des actes...)
- Pilotage des dossiers de classements et déclassements de voies, de transferts de voirie et d'équipements publics liés aux ZAC (analyse des dossiers, rédaction des décisions, mise en oeuvre des enquêtes publiques et des procédures spécifiques)
- Gestion domaniale des réserves foncières (mise en place des conventions ou baux précaires, recherche de terrains, suivi de l'entretien des réserves foncières...)
- Suivi et instruction des déclarations d'intention d'aliéner et veille foncière

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé.e d'action foncière et d'urbanisme au Pôle Erdre-et-Cens est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de rédacteur principal de 2ème classe, à savoir au minimum 401 IB et au maximum 638 IB, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

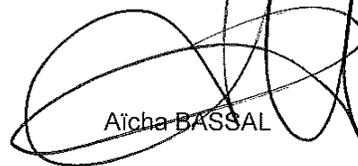
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

10 AVR. 2025

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée



Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

17 AVR. 2025